



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2025-02-09
DE LA COMMUNE DE DREMIL-LAFAGE**

Nombre de Conseillers

En exercice : 23
Présents : 12
Absents : 2
Procurations : 9

Séance du 14 Avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze Avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de DREMIL-LAFAGE se sont réunis en séance sous la présidence de Madame Ida RUSSO, Maire.

Date de la convocation :
04/04/2025

Etaient présents : MM. Ida RUSSO, Bruno BONARDI, Brigitte CLARENS, Jean-Paul COUSI, Florence de BOLLARDIERE, Stéphane DELAGE, Sandrine ESTEBE, Philippe JAUREGUIBER, Éric MORALES, Isabelle NOIRAUT, Mischa REGGIANI, Yves SOMBRIS, Bruno VERMERSCH

Secrétaire de séance :
Mme Florence de BOLLARDIERE

Ont donné procuration : MM. Michel AZENS à Philippe JAUREGUIBER, Fabienne CAPOMAZZA à Brigitte CLARENS, Nathalie COSTANZO à Florence de BOLLARDIERE, Christian HULOT à Mischa REGGIANI, François LEMAITRE à Jean-Paul COUSI, Christine LE PAGE à Bruno BONARDI, Danielle LORRE à Isabelle NOIRAUT, Jean-François MARTINIÈRE à Yves SOMBRIS, Jean-Marc ROCACHER à Ida RUSSO, Lilian TERROU à Stéphane DELAGE

Etaient absents : MM. Mischa REGGIANI, Christian HULOT

AFFAIRE N° 2025-02-09 : Crèche Parentale « L'Île aux Enfants » : adoption de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens à signer entre les différents partenaires

EXPOSE :

A compter du 01 Janvier 2025, et en application des dispositions de la Loi N° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi et particulièrement son article 17, les Communes sont désormais les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant (Article L.214-1-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

A ce titre, elles sont compétentes pour :

- 1/ - recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles,
- 2/ - informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de trois ans ainsi que les futurs parents,
- 3/ - planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil,
- 4/ - soutenir la qualité des modes d'accueil de la petite enfance.

Dans le cadre d'un partenariat technique et financier, la Commune soutient l'Association « L'Île aux Enfants » dans la réalisation de son objet et dans la poursuite de ses objectifs en corrélation avec sa compétence « Petite Enfance » en participant aux frais de fonctionnement de la structure via le versement d'une subvention.

Dans le cadre de ses compétences et de sa politique en faveur de la petite enfance, la Commune souhaite conclure une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'Association « L'Île aux Enfants » qui, par son projet, répond à des besoins d'intérêt général.

Par conséquent, la précédente convention financière de partenariat signée le 15 Novembre 2023 entre la Collectivité et l'Association – initialement prévue pour une durée de 2 ans (soit du 01/01/2024 au 31/12/2026) – est réputée caduque. Une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, cosignée par la Commune de DREMIL-LAFAGE, l'Association « L'Ile aux Enfants » et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Haute-Garonne vient s'y substituer (ci-joint projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens).

La situation financière fragile de l'Association (bilan financier au 31/12/2024) nécessite une modification des conditions financières d'intervention de la Commune, accompagnée par la CAF de la Haute-Garonne, sur la base d'un soutien pluriannuel exceptionnel dans le cadre du Fonds Publics et Territoires – Axe 5 - intitulé « *Soutien des établissements d'accueil du jeune enfant et des services d'accueil jeunesse présentant de graves fragilités économiques* » et qui se traduit par un soutien du fonctionnement des structures d'accueil « Petite Enfance » qui font face à des difficultés structurelles et conjoncturelles de fonctionnement.

La convention pluriannuelle a pour objet la collaboration entre les trois parties qui s'engagent à œuvrer pour proposer des conditions d'accueil de qualité répondant aux besoins des enfants de 0 à 6 ans et ce :

- a) - dans le cadre de l'agrément accordé par les services de la Direction Enfance et Famille du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, sur avis du Médecin de la Protection Maternelle et Infantile,
- b) – dans le respect des textes en vigueur concernant le Service Public de la Petite Enfance (SPPE),
- c) – dans le respect des attendus de la Convention Territoriale Globale (CTG), celle de la Prestation de Service Unique (PSU) et des Bonus Territoire (BT), signées par l'une et l'autre des parties avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne.

La présente convention sera conclue pour une durée de deux ans, à compter du 01 Janvier 2025. Elle pourra être reconduite tacitement pour une durée d'un an, dans la limite de 4 fois, soit pour une durée totale qui ne pourra excéder 5 ans.

Dans la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens jointe à la délibération sont précisés notamment les conditions de détermination de la contribution financière, les subventions prévisionnelles de fonctionnement allouées par les partenaires financiers (Commune, CAF), les engagements de l'Association et de l'Association, les modalités de coopération (Assemblées Générales, Comités de Pilotage ...), les évaluations annuelles et les justificatifs à fournir au terme de chaque exercice, le contrôle exercé par la Collectivité concernant l'occupation des places d'accueil, les modalités de résiliation de la convention ...

Sur la base de cet exposé, il sera demandé aux membres du Conseil Municipal d'adopter cette convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour l'Association « L'Ile aux Enfants » et d'autoriser Mme le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent exposé et en avoir délibéré,

DECIDE :

-d'adopter la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens concernant l'Association « L'Ile aux Enfants » dont l'entrée en vigueur est fixée au 1^{er} Janvier 2025,

-d'autoriser Madame le Maire à la signer ainsi que tout autre document afférent à cette affaire,

-d'inviter la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Haute-Garonne, également partenaire financier dans le cadre de cette convention, ainsi que l'Association « L'Ile aux Enfants » à signer cette convention pluriannuelle.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Secrétaire de séance,
Florence de BOLLARDIERE

Délibération N° 2025-02-09

Mairie de DREMIL-LAFAGE 1 Allée de l'Eglise 31280 DREMIL-LAFAGE



Le Maire,
Ida RUSSO



Page 2 sur 3



La présente délibération recevra application des dispositions de l'Art. L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délais et voies de recours (application de l'article R421-5 du Code de Justice Administrative) : Dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification d'une décision administrative, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- *Soit un recours gracieux adressé à la collectivité à l'attention de Madame le Maire (1 Allée de l'église 31280 DREMIL LAFAGE)*
- *Soit un recours adressé à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne (Place Saint Etienne 31038 TOULOUSE Cedex) afin de solliciter de ce dernier la mise en œuvre du déferé préfectoral*
- *Soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif (68 Rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 7)*

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois. En cas d'urgence, le recours contentieux peut également s'accompagner de la mise en œuvre de procédures de référés.